



# L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU ORDINAIRE

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire prend les décisions relatives à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap.



En tenant compte de leurs souhaits, la CDAPH peut les orienter vers le milieu ordinaire de travail ou vers le milieu protégé.

## VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI

Vous pouvez vous adresser aux services publics de l'emploi.



### ■ Les Missions Locales

#### • Quel est le rôle et le fonctionnement des Missions Locales ?

Elles permettent de :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans ;
- conseiller sur les difficultés de santé, de logement et d'orientation professionnelle ;
- mettre en place des actions spécifiques en

faveur des jeunes adultes reconnus travailleurs handicapés.

#### • Quels professionnels y travaillent ?

Dans les Missions Locales vous pouvez rencontrer :

- un conseiller référent pour chaque jeune ;
- un référent handicap santé dans les Missions Locales possédant un Point Santé.



### ■ Pôle Emploi

#### • Quel est le rôle et le fonctionnement de Pôle emploi ?

Pôle Emploi permet :

- d'accompagner vers l'emploi des personnes âgées de plus de 18 ans ;
- de mettre à disposition différents outils pour effectuer un accompagnement : travailler sur le projet professionnel, préparer aux entretiens d'embauche, action courte de formation...





### • Quels professionnels y travaillent ?

Dans les agences Pôle Emploi vous pouvez rencontrer :

- un conseiller référent pour chaque personne ;
- un référent Travailleur Handicapé par agence ;
- un psychologue du travail : il peut proposer des accompagnements spécifiques dans le cadre d'un projet professionnel.

Pour les personnes qui se déclarent en situation de handicap, une réunion d'information mensuelle est proposée pour évoquer le fonctionnement et l'accompagnement proposés par le Cap emploi.

### ■ Cap emploi

C'est un **Organisme de Placement Spécialisé (OPS)**.

C'est Pôle Emploi qui propose d'orienter ou non la personne vers le Cap emploi. La personne peut accepter ou non l'orientation vers le Cap emploi. Le Cap emploi permet l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur parcours d'insertion professionnelle. Mais le Cap emploi n'a pas vocation à suivre toutes les personnes en situation de handicap. Pour être accompagné dans la recherche d'un emploi, il faut être mobilisable pour l'emploi, c'est-à-dire ne pas avoir de soins en cours.

### VOUS AVEZ UN EMPLOI

- Au sein de votre entreprise, il peut y avoir une mission handicap : c'est un service spécifique des ressources humaines d'une entreprise privée ou d'une administration publique française. Elle est chargée de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.
- Au sein du Cap emploi, il existe un pôle maintien dans l'emploi qui peut faire le lien entre le salarié, l'employeur et le médecin du travail.

L'objectif est de trouver les meilleures organisations et améliorations des conditions de travail au sein de l'entreprise. Ce service peut intervenir, autant dans le privé que le public, s'il n'y a pas de mission handicap dans votre entreprise.

### VOUS RECHERCHER UNE ENTREPRISE ADAPTÉE

Les entreprises adaptées relèvent du milieu ordinaire de travail. Elles ont pour objectif de faciliter l'accès des personnes handicapées au monde du travail. Les entreprises adaptées ne sont pas des structures médico-sociales, à la différence des établissements et services d'aide par le travail (*ESAT* : voir la fiche "L'orientation professionnelle en milieu protégé").



Les entreprises adaptées emploient des travailleurs handicapés qui exercent une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

La majorité des salariés dans les entreprises adaptées est en situation de handicap.

Les entreprises adaptées reçoivent des subventions de l'État pour employer des travailleurs handicapés.

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé :

- un parcours d'accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités, par exemple une aide à la définition du projet professionnel, une formation professionnelle et une évaluation des compétences ;
- des activités de service ou de sous-traitance.

Vous pouvez trouver plus d'information sur les entreprises adaptées sur le site :



<http://idf.direccte.gouv.fr/L-Annuaire-des-entreprises-adaptees-agreees-en-Ile-de-France>

Pour les travailleurs en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement plus spécifique, ils peuvent faire une demande d'orientation vers le Dispositif Emploi Accompagné (DEA).



Vous trouverez des informations dans la fiche « Dispositif Emploi Accompagné »

